

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 10 Octobre 2025

Etaient présents : M. GUINARD S., Mme PANSARD A., M. HANNISBERG P., M. DRIANT C., Mme BERECHEL C., Mme JAFFRELOT B., Mme RENAULT C., Mme MINOUX C., M. BALCOU E., M. DEPAGNE D., Mme PIGNOCHET S., M. TOUCHERY F., M. VILSALMON B., M. LE MOINE S.

Etaient absents : *Mme CLEMENT C., Mme LE FUSTEC T. (procuration donnée à Mme PIGNOCHET S.), M. RENAULT P. (procuration donnée à Mme RENAULT C.), Mme GODIN A., M. LE NOAN A.*

M. LE MOINE S. est désigné conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M Le Maire soumet au vote le PV de la séance du 12 septembre 2025 qui est adopté à l'unanimité. Il est ensuite procédé à la présentation du nouveau site internet de la commune de Pommeret puis à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

1- Modification des statuts de LAMBALLE TERRE ET MER

Rapporteurs : M. GUINARD S., Le Maire et Mme BERECHEL C. Adjointe.

Lamballe Terre et Mer a engagé une révision de ses statuts afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire. Cette révision vise à :

- Harmoniser l'exercice des compétences à l'échelle de l'ensemble du territoire
- Mettre en conformité leur rédaction avec la réglementation qui a parfois évolué - Mettre en cohérence leur rédaction avec la réalité de l'exercice des compétences communautaires.

Lors de sa séance du 8/07/2025 le conseil communautaire a proposé de modifier les statuts de la communauté d'agglomération à compter du 1/01/2026.

Au regard de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification est décidée par délibération concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise (1/2 des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant le 1/2 de la population).

Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification du courrier de LTM (29/07/2025) pour statuer sur cette révision.

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la révision des statuts de Lamballe Terre et Mer.

2- Renouvellement de la convention de mise à disposition du service de police municipale

Rapporteur Mme BERECHEL C. Adjointe au personnel

Par délibération du 8 juillet 2022, le conseil municipal a décidé la mutualisation du service de police municipale entre les communes de QUESSOY et POMMERET. La création du poste de PM a été réalisée par la commune de QUESSOY avec une mise à disposition auprès de notre commune à hauteur de 40% du temps de travail.

L'objectif était de répondre aux besoins recensés en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publique. Ce dispositif permet aussi de répondre à un besoin de surveillance générale du territoire :

Surveillance des équipements publics et des abords des sites scolaires

Réglementation de la circulation et du stationnement,

Approche pédagogique de la résolution de nuisances et conflits entre habitants,

Intervention dans le domaine funéraire, Actes de police administrative.

La mise en commun de cet agent de PM implique la mise en place d'une convention de mise en commun valable 1 an renouvelable 2 fois.

Cette convention arrive à échéance le 31/10/2025.

Mme BERECHEL propose au conseil de renouveler cette convention pour 3 ans.

Si cette convention n'était pas renouvelée cela remettrait en cause le poste sur la commune de QUESSOY.

Le conseil municipal vote favorablement le renouvellement de la convention. Deux abstentions sont à enregistrer M. VILSALMON B. et BALCOU E.

3- Cession d'usufruit antenne FREE mobile

Rapporteur : M. HANNISBERG P. Adjoint à l'urbanisme

M. Le Maire a été sollicité par la société CELLNEX en vue d'une cession d'usufruit temporaire de 30 ans de la parcelle d'implantation de l'antenne FREE MOBILE Rue du Stade.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section BA N°197 d'une surface de 23 m².

La division de parcelle sera réalisée par un géomètre expert au frais de la société CELLNEX.

L'accès à la parcelle s'effectuera en établissant une servitude de passage établie par un géomètre expert.

Le prix de la cession est fixé à 48 970 €.

Les frais de la cession sont pris en charge par la société CELLNEX.

La commune a saisi le pôle d'évaluation des domaines qui évalue le bien à 7000 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette cession.

4- Achat de l'ancien garage

Rapporteur : M. HANNISBERG P. Adjoint à l'urbanisme

M. Le Maire a été sollicité par le propriétaire de l'ancien garage auto situé au 10 rue du Colonel Marcel Botrel qui souhaite vendre son bien.

Il s'agit d'un bâtiment de 505 m² vendu au prix de 65000 € net vendeur.

Une évaluation par les domaines sera nécessaire si la commune est intéressée par cet achat.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour étudier l'achat de l'ancien garage en fonction de l'évaluation réalisée par les domaines.

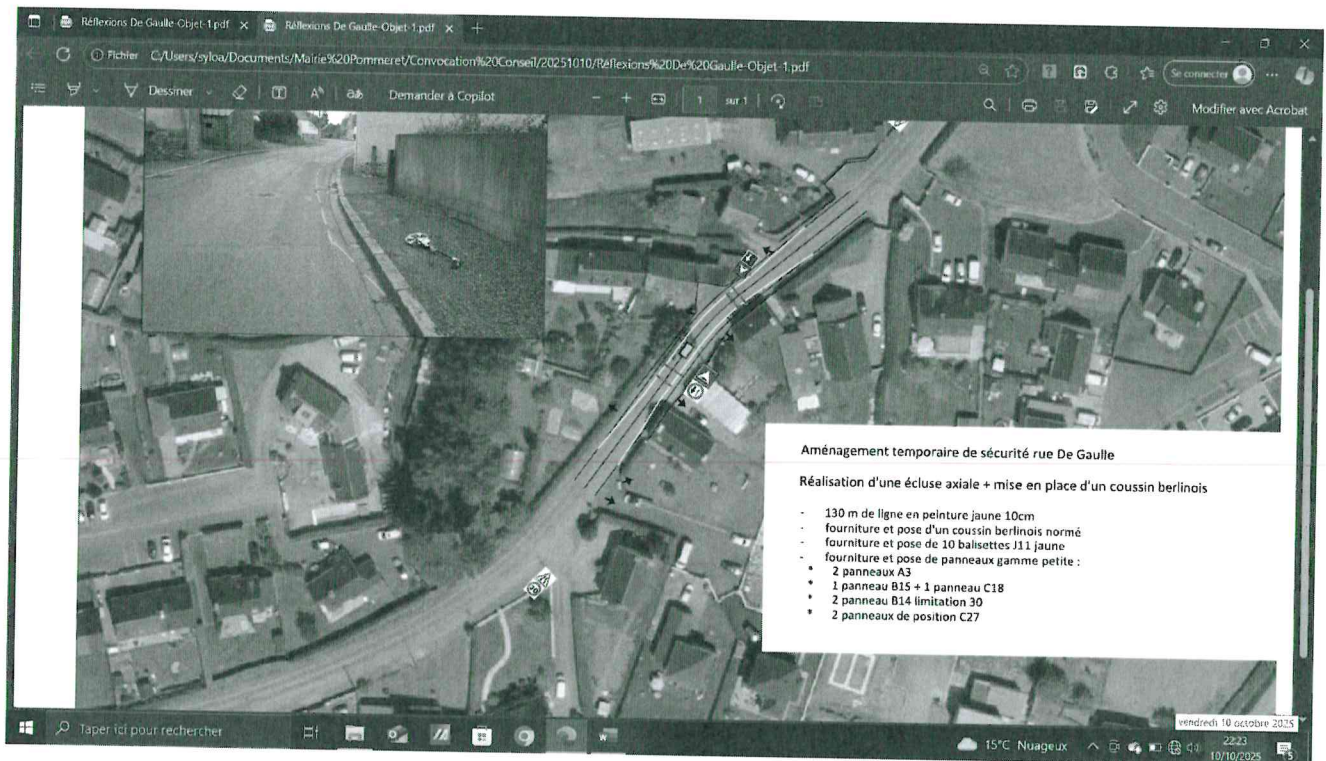
5- Aménagement de sécurité rue du Général de Gaulle

Rapporteur : M. DRIANT C. Adjoint à la voirie

M Driant soumet au conseil l'aménagement temporaire de sécurité rue du Général de Gaulle.

Réalisation d'une écluse axiale + mise en place d'un coussin berlinois

- 130 m de ligne en peinture jaune 10cm
- fourniture et pose d'un coussin berlinois normé
- fourniture et pose de 10 balisettes J11 jaune
- fourniture et pose de panneaux



Deux entreprises ont été consultées.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'entreprise Marquage de l'Ouest de PLERIN pour un montant de **4 791, 49 € TTC**.

6- Personnel communal

Rapporteur : Mme BERECHEL C. Adjointe au personnel

Mme Berechel soumet au conseil le dossier de saisine du CDG22 sur l'organisation du temps partiel dans la collectivité.

Dans la fonction publique, le temps partiel (TP) est un temps de travail demandé par l'agent. Il concerne les agents fonctionnaires et contractuels à temps complet et à temps non complet. Les modalités d'exercice du travail à TP sont fixées par l'organe délibérant. Il existe 2 types de TP :

Le temps partiel sur autorisation :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit :

Sous réserve de relever de l'un des 4 motifs listés à l'article L612-3 du CGPF : A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou chaque adoption, pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, travailleur handicapé. Le TP de droit

est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Pour le temps partiel sur autorisation il est proposé de fixer les quotités comme suit : A
temps complet = de 50 à 99 % d'un temps plein
Pour les temps non-complet = de 50% à 90 % d'un temps plein

Durée des autorisations : 1 an RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION
DANS LA LIMITE DE 3 ANS

Délai de prévenance de l'agent : 2 MOIS

Délai de réponse de l'employeur : 1 MOIS

Motifs de refus de l'employeur (ex : nombre de TP accordés simultanément au sein de la collectivité) : Temps partiel déjà accordée au sein d'un même service ; un seul agent dans le service ; rupture de la continuité du service public.

Pour le temps partiel de droit

L'agent a le choix entre 50 %, 60%, 70% et 80%.

Durée des autorisations : 1 an RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION
DANS LA LIMITE DE 3 ANS

Délai de prévenance de l'agent : 2 MOIS

Délai de réponse de l'employeur : 1 MOIS

Motifs de refus de l'employeur (ex : nombre de TP accordés simultanément au sein de la collectivité) : Temps partiel déjà accordée au sein d'un même service ; un seul agent dans le service ; rupture de la continuité du service public.

Le Comité social territorial réuni le 25/09/2025 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal vote à l'unanimité sur l'organisation du temps partiel pour les agents.

7- Clôture du Budget Lotissement le Courtil St-Père

Rapporteur : Mme PANSARD A. Adjointe aux finances

Mme Pansard rappelle au conseil municipal que par délibération du 6 décembre 2024 le conseil municipal a décidé de clôturer le budget annexe du lotissement au 30/06/2025.

La clôture du budget n'ayant pas été effectuée au 30/06/2025 pour les opérations de TVA il est proposé au conseil de clôturer au 31/12/2025.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour clôturer le budget du lotissement le courtil St Père au **31/12/2025**.

8- Budget Lotissement le Courtil St-Père – DM N°1

Rapporteur : Mme PANSARD A. Adjointe aux finances

Afin de réaliser le versement de l'excédent du budget du lotissement à la commune qui s'élève à 9 178.51 €, Il manque des crédits à l'article 65822

Il est proposé la DM N°1 suivante :

Dépense de fonctionnement :

65822 - reversement excédent : + 2 180.34 €

605 – achats : - 2 180.34 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité la DM N°1 du budget du lotissement.

D Depagne : s'interroge sur la reprise du plateau surélevé rue Victor Robert qui pose problème pour certains véhicules.

Les travaux de reprise du plateau qui ne font pas l'unanimité au sein du conseil seront inscrits à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

9- Budget communal – Décisions modificatives

Rapporteur : Mme PANSARD A . Adjointe aux finances

9-1 DM N°1

Mme Pansard propose au conseil d'amortir la subvention versée par Gwitibunan d'un montant de 3 366 € pour le raccordement électrique sur une seule année

Il est proposé la DM N°1 suivante :

Recette de fonctionnement :

6419 (013)- remboursement d'assurance : - 3 366 €

777 (042)– Quote part des subventions : + 3 366 €

Dépense d'investissement

13918 (040)– Autres subventions : + 3 366 €

2041582 (204)– Subvention autres organismes : - 3 366 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité la DM N°1 du budget.

9-2 DM N°2

Mme Pansard propose au conseil d'amortir la dépense relative au raccordement SDE des maisons Gwitibunan d'un montant de 3 366 € sur une seule année effectuée par la commune

Il est proposé la DM N°2 suivante :

Dépense de fonctionnement :

6811 (042)- amortissement : + 3 366 €

6156 (011) - maintenance : - 3 366 €

Recette d'investissement

280422 (040)- amortissement : + 3 366 €

10226 (10)- taxe d'aménagement : - 3 366 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité la DM N°2 du budget.

10- Fonds d'aide aux jeunes 2025

Rapporteur : Mme PANSARD A . Adjointe aux finances

La commune est sollicitée par le Département des Côtes d'Armor pour abonder le Fonds d'aide aux jeunes qui permet de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant de faibles ressources, voire inexistantes et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2024, c'est une enveloppe de 512 292 € qui a pu être mobilisée grâce à la politique du département mais également au soutien de la région (39000 €) et aux contributions des collectivités (67 453.67 €).

Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 219 jeunes (santé, logement, subsistance...).

Il est proposé de participer à ce fonds soit 2119 (population municipale) X 0.35 €
741.65 €.

Accord du conseil.

11- Questions diverses

- Prochain conseil le 5/11/2025 un mercredi

Mme PIGNOCHET S. : le chemin rue du 19 Mars 1962 manque d'entretien. Le service technique va être prévenu.

M. Driant C. : les travaux de voiries sont bien avancés ; il y a quelques demandes de curage suite aux inondations.

M. HANNISBERG P. : Maison intergénérationnelle : murs en brique et placo terminé les abords extérieurs en cours et les menuiseries sont en cours de démarrage. Pré réception 15/12. Réception 15/01.

Mme JAFFRELOT B. : Nouvel accès à la salle omnisports Claude Rouxel, les jetons ont été donné pour accéder à la salle et formation à l'utilisation du logiciel pour gérer les entrées et réservations du gymnase.

Octobre rose samedi 11-/10 départ 12h30 vers Hénanbihen.

Dimanche 12/10 course cycliste à Pommeret plus de 200 coureurs.

Mme BERECHÉ C. : Election du conseil municipal des jeunes le 9 octobre.

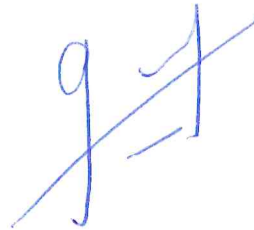
Mme PANSARD A. : Point sur la maison intergénérationnelle, il reste des logements de disponibles. Les dossiers sont à retirer à la mairie.

La séance est levée à 23 h00.

Le secrétaire de séance
Sylvain LE MOINE

A black ink signature, appearing to be 'Sylvain', written over a circular stamp or seal.

Le Maire
Serge GUINARD

A blue ink signature, appearing to be 'Serge', written over a circular stamp or seal.